



MAIRIE
33, rue Principale
57640 MALROY
Tel : 03.87.77.89.36
email : contact@malroy.fr

Malroy, le 10 janvier 2024

ARRETE AR_2024_02

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RELATIVE AUX TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU

Le Maire de la commune de MALROY

VU le code général des collectivités territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas Rhin et du Haut Rhin et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2

VU le Code de la Route, notamment les articles R411.7 à R411.8

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

VU la demande formulée par la société VEOLIA-COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau de la commune, il est nécessaire d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre à la société VEOLIA-COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX ou ses sous-traitants désignés ci-dessous, d'intervenir en toute sécurité et pour la bonne exécution de ses travaux sur le domaine public routier et voiries communales, l'entreprise sera amenée à interdire le stationnement de tout véhicule considéré gênant.

Les sous-traitants de la société VEOLIA sont :

- la société THEBA ZI de la Chesnois 54154 BRIEY
- la société SADE 23 chemin de la petite Isle 57000 METZ
- la société SADE rue du Pulventeux 54400 LONGWY
- la société TERRA EST ZA du su Stade 57660 VAHL-EBERSING
- la société TOTTOLI 5 rue de Netteveau 57680 CORNY SUR MOSELLE
- la société GILSON SARL 16 rue des Vignes 54610 RAUCOURT
- la société GLTP 8 rue de la Chavée 54150 VAL DE BRIEY
- la société FSBTP 15 route de Morhange 57640 BENESTROFF
- la société BVTP 12 rue des Bouvreuils 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES
- la société ALTECO TP A2 rue Denis Papin 57300 TREMERY
- la société SARL MCTP 1 allée des Tilleuls 57530 LANDONVILLERS
- la société BECKER THIERRY 41 rue Principale 57380 ARRAINCOURT

Par ailleurs et en fonction de l'intervention, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie voire alternée au moyen de PK10 ou feux tricolores temporaires et neutralisée si nécessaire à hauteur des chantiers concernés sur les voies.

Article 2 : La période de validité s'étend du 10 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 3 : La société VEOLIA-COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX transmettra par mail à la mairie de Malroy les dates d'interventions planifiées ou d'urgence (contact@malroy.fr).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ENNERY, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Hervé GAUDÉ